REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID: 069-216901769-20250916-DE082025-AR



DÉCISION DU MAIRE N°08/2025

ATTRIBUTION DU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES » À SOUCIEU-EN-JARREST

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 20 juin 2025,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 21 juillet 2025 à 09h00 pour remettre leur offre,

DÉCIDE

D'attribuer le lot n°3 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à ARTICLE 1:

Soucieu-en-Jarrest à la société SAS VINCENT, domiciliée 42 impasse des Arbousiers

69400 ARNAS, pour un montant de 14 000,00 € HT.

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui ARTICLE 2:

les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat

et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, Le 16 septembre 2025

> Le Maire, Arnaud SAVOIF

Transmission en Préfecture le : 2 2 SEP. 2025

Publié le :

2 2 SEP. 2025

